



NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>CANADA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Santé Canada Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada Affaires mondiales Canada Direction des règlements et obstacles techniques 111 Promenade Sussex, Ottawa, Ontario K1A 0G2 Canada Tél: (343) 203-4273 Télec.: (613) 943-0346 Courriel: pointdinformation@international.gc.ca
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [], 2.10.1 [X], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Couvre-fenêtres à cordes (pourrait inclure produits de consommation (n'inclut pas la nourriture, les produits thérapeutiques et les cosmétiques) (ICS : 97.020, 97.140, 97.190, 97.200)
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Règlement sur les couvre-fenêtres à cordes (29 pages, en anglais et en français)
6. Teneur: Le <i>Règlement sur les couvre-fenêtres à cordon</i> actuel, pris en vertu de la <i>Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation</i> (LCSPC), serait abrogé et remplacé par le projet de règlement précisant les exigences en matière de construction, de performance, d'étiquetage et d'autres renseignements, sans renvoi à la norme nationale. Le règlement proposé restreindrait la longueur des cordes atteignables et la taille des boucles qui pourraient être créées pour éliminer le risque d'étranglement. Le projet de règlement exigerait que toute corde qui est atteignable soit trop courte pour s'enrouler autour du cou d'un enfant d'un an (c.-à-d. pas plus de 22 cm de longueur) ou former une boucle dans laquelle la tête d'un enfant d'un an peut passer (c.-à-d. pas plus de 44 cm de circonférence). Les cordes qui ne peuvent être atteignables devraient le demeurer tout au long de la vie utile du produit. En plus des restrictions ci-dessus, le règlement proposé exigerait un avertissement sur le produit, l'emballage, les instructions et sur les annonces associées qui font état des dangers et des spécifications décrites ci-dessus, avec instructions d'enlever immédiatement le produit en cas de danger.

7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la santé et de la vie des personnes; L'objectif du projet de règlement est d'aider à éliminer le risque d'étranglement et à réduire le taux d'étranglements mortels associés aux CFC en précisant les exigences en matière de construction, de performance, d'étiquetage et d'autres renseignements dans tous les segments du marché.
8.	Documents pertinents: <i>Gazette du Canada</i> , Partie I, 17 juin, 2017, pages 2626 - 2654 (disponible en anglais et en français)
9.	Date projetée pour l'adoption: non stipulé Date projetée pour l'entrée en vigueur: Le présent règlement entrerait en vigueur le jour qui, dans le sixième mois suivant le mois de sa publication dans la Partie II de la <i>Gazette du Canada</i> , porte le même quantième que le jour de sa publication ou, à défaut de quantième identique, le dernier jour de ce sixième mois.
10.	Date limite pour la présentation des observations: 21 octobre 2017
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: La version électronique du texte réglementaire peut être téléchargée à partir de: http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2017/2017-06-17/html/reg7-eng.php http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2017/2017-06-17/html/reg7-fra.php